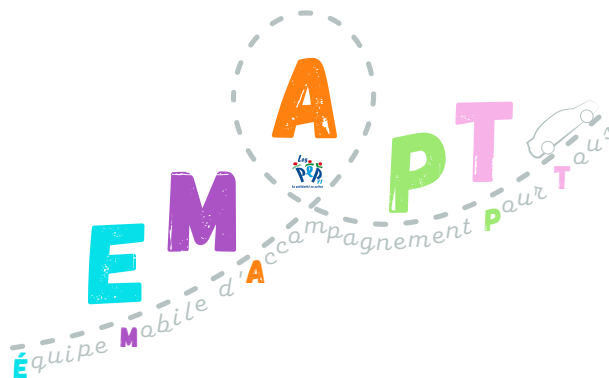


L'ÉQUIPE EST CONSTITUÉE :

- D' éducateurs spécialisés
- D'une neuro psychologue
- D'une équipe administrative et de gestion
- D'une équipe de direction



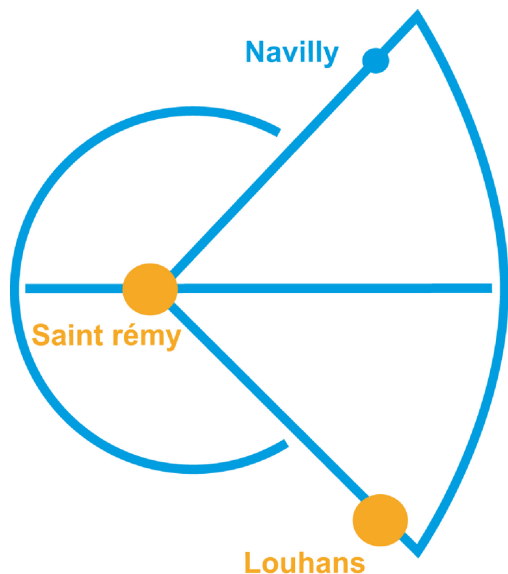
FINANCEMENT :

Le suivi est pris en charge à 100 % par le budget du service (financement sous contrôle de l'ARS).

EMAPT Secteur Chalonnais
(section DI-TC)

Tél : 03 85 42 08 25
Mail : EMAPT@pep71.org

ZONE D'INTERVENTION :



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE

Équipe Mobile
d'Accompagnement
Pour Tous

EMAPT

Secteur Chalonnais
(section DI-TC)

QUELLES SONT LES INTERVENTIONS DE L'EMAPT ?

L'EMAPT soutient la scolarité du jeune en proposant :

- des interventions éducatives (accompagnements pour les actes de la vie quotidienne, accompagnement à la scolarité et guidance parentale)
- des interventions psychologiques (référence de parcours et guidance parentale).

L'EMAPT pourra le cas échéant mobiliser les professionnels du secteur libéral selon les besoins du jeune.

L'EMAPT travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs mobilisés autour du jeune.

L'EMAPT intervient dans les différents lieux de vie du jeune : établissement scolaire, domicile et locaux mis à disposition.

A QUI S'ADRESSE L'EMAPT ?

L'EMAPT est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ».

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 3 à 20 ans en situation de handicap relevant d'une orientation médico-sociale non suivie d'effet (orientation en IME/DITEP ou SESSAD) et qui doivent, dans l'attente, bénéficier d'un accompagnement afin d'éviter la rupture de leur parcours scolaire.

La liste des jeunes nécessitant d'être suivi par ce dispositif a été établie conjointement par l'ARS, l'Éducation Nationale et la Maison Départementale des Personnes Handicapée et transmise via les enseignants référents au SESSAD PEP CHALONNAIS BRESSE NORD, porteur de l'EMAPT.

L'ADMISSION

La prise de contact avec la famille est initiée par l'EMAPT.

Un premier entretien est proposé au jeune et à sa famille pour présentation des interventions mise en œuvre par l'EMAPT.

Si le jeune et sa famille sont favorables à un accompagnement par l'EMAPT, le suivi peut s'enclencher.

LE PARCOURS

La durée de l'accompagnement de l'EMAPT se décompose en deux périodes :

- une phase d'observation d'une durée de 2 mois
- une phase d'accompagnement d'une durée de 6 mois renouvelable deux fois, soit 18 mois au total. A l'issue de cette période, et si l'admission dans l'ESMS notifiée par la MDPH ne peut se réaliser dans les 6 mois suivants la fin d'accompagnement, le maintien du suivi par l'EMAPT peut être proposé.

L'accompagnement de l'EMAPT prend fin dès lors que le jeune est admis dans l'ESMS notifié ou par décision des représentants légaux.